

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_014

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL) -
COMPOSITION, ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET
ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAoui, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07. AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_014-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est une instance obligatoire de dialogue et de consultation pour la collectivité en ce qu'elle réunit en son sein des représentants du Conseil Municipal et des représentants des usagers des services publics. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics et à la lisibilité aussi bien qu'à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire.

La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal se prononce.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le conseil municipal peut charger le maire, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, outre le Maire, président de droit, ou son représentant :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants;

- 5 membres désignés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentatives des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommées par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il est précisé que :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.

Avant de procéder à la désignation des membres élus de la CCSPL, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Les associations qui proposeront au maire de désigner par arrêté un de leurs membres pour siéger au sein de la CCSPL en tant que titulaire et un autre pour siéger en tant que suppléant sont choisies par le Conseil Municipal selon les critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant les services publics de la commune,

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,

- la diversité des types d'associations représentées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

1 conseiller municipal s'abtient.

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la CCSPL et de dire que la délégation ainsi consentie à Monsieur le Maire pourra être par lui subdéléguée par arrêté à son représentant pour assurer la présidence de la CCSPL, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE FIXER à 20 le nombre des membres de la CCSPL, outre le Maire ou son représentant, Président de droit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil Municipal, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;
- DE NOMMER les cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivantes, qui proposeront à la nomination par arrêté du Maire un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de titulaire et un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de suppléant :
 - Coup de Pouce,
 - Secours Catholique,
 - Lire et Faire Lire,
 - Accueil des Villes Françaises,
 - Rotary Club Lyon Caluire.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de cinq conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Patrick CIAPPARA
- M. Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Lilia ZRARI

En qualité de membres suppléants :

- Mme Sophie BLACHÈRE
- M. Dimitri ARSALE
- Mme Martine BARTHEL
- Mme Isabelle THOMAS
- Mme Mathilde AZEMA

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Procès-Verbal des opérations de vote

Art 1413-1 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* 2 listes ont été déposées :

- Liste " Frédéric JOUBERT "

Titulaires : M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Patrick CIAPPARA, M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Gladys PELLEGRINI.
Suppléants : Mme Sophie BLACHERE, M. Dimitri ARSALE, Mme Martine BARTHEL, Mme Isabelle THOMAS, M. Raphaël FERON

- Liste " Lilia ZRARI "

Titulaires : Mme Lilia ZRARI, M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER
Suppléants : Mme Mathilde AZEMA, M. Jacques TYROL CHARY, M. Fabien DURET

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : 43

- VOIX OBTENUES : Liste " Frédéric JOUBERT " : 36 voix
Liste " Lilia ZRARI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le quotient électoral est : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Frédéric JOUBERT " : $36 / 8,6 = 4,18$

Liste " Lilia ZRARI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer

* 4 sièges à la liste " Frédéric JOUBERT "

* 0 siège à la liste " Lilia ZRARI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Frédéric JOUBERT " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Lilia ZRARI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

Ont ainsi obtenu

* liste " Frédéric JOUBERT " : 4 sièges

* liste " Lilia ZRARI " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Frédéric JOUBERT " :

Titulaires : M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Patrick CIAPPARA,
M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE

Suppléants : Mme Sophie BLACHERE, M. Dimitri ARSALE, Mme Martine BARTHEL,
Mme Isabelle THOMAS

- pour la liste " Lilia ZRARI " :

Titulaires : Mme Lilia ZRARI

Suppléants : Mme Mathilde AZEMA

LE MAIRE,

